## VILLE DE LAON Cabinet du Maire Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux FJ/DV/BR/LV/2022

2022/2035

## ARRÊTÉ DU 5 MAI 2022

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation «LA NATURE DANS TOUS SES ÉTATS» organisé par la ville de Laon, promenade Saint-Martin, le 15 mai 2022.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation «LA NATURE DANS TOUS SES ÉTATS» organisée par la ville de Laon, le dimanche 15 mai 2022.

## ARRÊTÉ

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Saint Martin (dans sa partie comprise entre la barrière forestière et le premier tilleul situé en direction de la porte de Soissons, le dimanche 15 mai 2022 de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules des prestataires mandatés pour la manifestation, le dimanche 15 mai 2022 de 7 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires et pré-signalisation, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM:

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint,

chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité

LAON